



PREAVIS MUNICIPAL NO 2021/03

Indemnités et vacations de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers

1. Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes (LC) traite des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Il stipule que :

« Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité. »

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

L'article 13, chiffre 14, du Règlement du Conseil général mentionne que :

« Le conseil délibère sur la fixation des indemnités éventuelles des membres du conseil, des membres des commissions, du président et du secrétaire du conseil, du syndic et des membres de la municipalité. »

Les propositions qui vous sont faites sont censées entrer en vigueur le 1er juillet 2021.

2. Mandat Municipal

La complexité des dispositions légales que la commune est tenue de faire appliquer requiert toujours plus d'attention et de disponibilité des élus. Les dossiers sont toujours plus complexes et nécessitent souvent de nombreuses compétences. Le temps consacré à se former et à s'informer ne cesse de progresser.

En plus de la charge objective, il existe une difficulté supplémentaire liée à l'organisation du travail. La plupart des séances et des rencontres nécessitent la coordination des agendas de plusieurs personnes déjà forts occupées, sans compter sur les urgences et imprévus. Les interventions se dispersent donc tout au long de la semaine, de la journée, de la soirée et quelque fois des week-ends. Cela oblige les Municipaux à jongler pour concilier vie professionnelle et mandat politique, sans oublier les effets inévitables sur la vie de famille.

3. Indemnités et vacations Municipales :

Les indemnités annuelles couvrent les heures des séances de Municipalité, la préparation de ces séances, le traitement des factures et autres documents avant les séances de Municipalité, le traitement du courrier courant et divers téléphones.

./.



Préavis municipal n° 2021/03 –indemnités et vacations de la Municipalité

Les heures de vacations, quant à elles, couvrent les heures de séances hors Municipalité, le traitement et suivi de projets, assemblées du Conseil général, assemblées diverses, les représentations aux Associations intercommunales (législatif ou comité : ASIJ, AIEJ, SIEMV, ARAS, SDIS, etc..) ou autres Associations (UCV, TL, etc), le traitement des dossiers.

4. Propositions Municipales pour la législature 2021-2026

La dernière révision des indemnités et vacations est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016. La Municipalité maintient ces tarifs pour cette nouvelle législature et formalise le forfait pour téléphones, informatique et déplacements locaux versé annuellement, en le mentionnant dans la liste.

EXECUTIF

au 01.07.2021

Syndic		CHF	7'500.00 /an
Municipaux		CHF	6'000.00 /an
Forfait téléphones, informatique et déplacements locaux		CHF	350.00 /an
Commission d'étude		CHF	40.00 /h
	Déplacement de plus de 10 km	CHF	0.70 /km
Travaux	Heure d'administration	CHF	40.00 /h
	Heure d'ouvrier	CHF	30.00 /h

PERSONNEL

A noter que la secrétaire municipale, le boursier, la préposée au contrôle des habitants et l'employé communal sont rémunérés selon le règlement communal du personnel et ses annexes, adopté par le Conseil général le 2 juin 2016 et approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité le 11 juillet 2016.

Il ne faut pas oublier que le défraiement accordé aux Syndic et Municipaux vient s'ajouter à leur revenu professionnel ; la déduction autorisée sur ce genre de salaires étant de 15 % du revenu déterminant (mais minimum CHF 7'500.00 et maximum CHF 15'000.00 pour le Syndic et minimum CHF 6'000.00 et maximum CHF 12'000.00 pour les municipaux) ce qui a pour conséquence directe qu'une partie de ce défraiement est reversé au Canton et à la Commune sous forme d'impôts supplémentaires.



Préavis municipal n° 2021/03 –indemnités et vacations de la Municipalité

5. Conclusions :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Vulliens, dans sa séance du 23 septembre 2021,

- **vu le préavis de la Municipalité No 2021/03 du 16 août 2021**
- **ouï le rapport de la Commission des finances,**
- **considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,**

décide :

de fixer les indemnités et vacations de la Municipalité selon point 4 du préavis.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire


Olivier Hähni




Nicole Matti

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 août 2021.

Municipal responsable : M. Olivier Hähni, Syndic